Université d'Ottawa

Faculté des Génie

Devoir 3

présenté à

Monsieur Claude D'Amours

dans le cadre du cours

"Pratique Professionnel"

CSI 2911

par

Maxime Côté-Gagné (8851539)

15 février 2018

Question 1 (1 point)

La section 72 du règlement 941 définit le manquement professionnel et la section 77 est le code de déontologie. Quel paragraphes et sous-paragraphes de chaque section concerne le conflit d'intérêt? Qu'est ce qu'un ingénieur ou informaticien doit faire face à un conflit d'intérêt?

Sous la section 72(manquement professionnel) du règlement 941, la section 72(2)i, concerne le conflit d'intérêt. Pour la section 77(code de déontologie), les sous section 3. 4 et 5 concerne aussi les conflits d'intérêts.

Si un ingénieur ou un informaticien venait à faire face à un conflit d'intérêt, en théorie il devrait appliquer ce que dit la section 77.4 du code de déontologie du règlement 941. Il doit donc divulguer au client tous les conflits d'intérêts, direct ou indirect, qui pourrait être un préjudice au jugement professionnel. Donc il doit le prévenir.

Question 2 (1 point)

Le type de permis d'ingénieur n'indique pas le domaine du génie que vous pouvez faire ou ne pas faire (sauf pour le permis limité). Peut-on alors en déduire qu'un ingénieur électrique peut effectuer du travail en génie mécanique? Référez-vous aux sections 72 et 77 pour répondre.

Un ingénieur électrique pourrait effectuer un travail en génie mécanique, mais ceci serait une violation au manquement professionnel et au code de déontologie selon les sections 72(2)d, 72(2)h et 77(1)

Question 3 (2 points)

Une ingénieure (permis en vigueur) découvre que son entreprise déverse ses déchets dans l'environnement. Ceux-ci inclus des toxines dépassant de 25% la norme règlementaire. Elle en informe ses supérieurs qui répondent être au courant mais rectifier la situation serait trop coûteux et obligerait la compagnie à fermer sa production pour deux années. Un licenciement massif serait obligatoire et l'entreprise emploi 40% de la population locale.

1. Quels sont les devoirs de l'ingénieure face à son employeur?

Selon la section 77(3), l'ingénieure doit agir en matière de génie professionnel pour son employeur en tant qu'agent fidèle et doit considérer l'information qu'elle a obtenue comme étant confidentielle(les affaires, les méthodes techniques ou les processus d'un employeur) et éviter ou divulguer un conflit d'intérêts pourrait influencer les actions ou le jugement de l'ingénieure.

2. Quels sont les devoirs de l'ingénieure face à l'environnement et le public?

Selon la section 77(2), elle devrait protéger le public en les informants de la situation(ils pourraient être en danger), car c'est un de ses devoirs et selon la section

77(8) elle devrait révéler ce que son employeur fait sur l'environnement. De plus ça serait une violation de "Environmental Protection Act" ce qui est illégal.

3. Quel devoir est primordial?

Elle doit protéger le public avant tout!